

**Sète Agglopôle Méditerranée**  
**Pôle Développement territorial**  
Service **Développement Economique**  
D. Cheikh Boukal

**Arnaque au Diagnostic Accessibilité**  
**Date: 02 octobre 2017**

**Des sociétés, se faisant passer pour des organismes officiels, démarchent les professionnels recevant du public pour les inciter à réaliser un diagnostic ou un pré-diagnostic accessibilité, en ligne, par courrier ou par téléphone.**

**Contexte :**

La loi du 11 février 2005 a prévu la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public (ERP) pour le 1er janvier 2015. Les établissements qui ne se sont pas mis en conformité avec la loi sont tenus de déposer en mairie ou en préfecture un dossier d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.

Dans le cadre d'un démarchage commercial réalisé par courrier, par courriel ou par téléphone, des entreprises usurpant la qualité de l'Ad-AP, un organisme public chargé de l'accessibilité des personnes handicapées, ou se faisant passer pour des services de l'État, proposent à des professionnels (commerçants, professions libérales, indépendants) la réalisation de diagnostic d'accessibilité de leurs locaux, après les avoir informés des sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation. Les interlocuteurs vont jusqu'à menacer de contrôle dans les jours à venir leur cible ou même contrôler les établissements.

De plus, ces sollicitations laissent à penser que le recours à ce service est obligatoire et qu'il est proposé par un organisme officiel ou agréé. Au téléphone, ou en face à face, l'interlocuteur indique que ce diagnostic peut valoir plusieurs milliers d'euros, alors qu'en réalité cette démarche est gratuite en autodiagnostic : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/politiques/accessibilite>.

Les professionnels sont incités à remplir un formulaire en ligne et à fournir leurs coordonnées bancaires puis sont prélevés de sommes élevées.

**Nous vous rappelons que dans tous les cas, il ne faut jamais communiquer vos coordonnées bancaires par mail ou par téléphone.**

**Les dirigeants qui seraient rendus destinataires de ce type de sollicitation sont invités à ne pas y donner suite et à en informer dans les plus brefs délais la gendarmerie ou la police.**